



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251223-2025-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

DECISION N° 2025-117

Attribution de l'accord cadre de fourniture de carburant à la pompe et prestations diverses par cartes accréditives

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, R.2123-1 2° et R.2122-8, L.2113-13 ;
- **VU** la délibération n° DEL2024-10-09 du Conseil Municipal du 13 juin 2024 autorisant la passation de l'accord cadre de fourniture de carburant ;
- **VU** la consultation lancée le 14 août 2025, au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise PICOTY apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon l'acte d'engagement :

PICOTY – 1, rue André et Guy PICOTY – 23300 LA SOUTERRAINE

Montant HT : 63 750,66 €

TVA : 12 750,13 €

Montant TTC : 76 500,79 €

Montant maximum annuel : 110 000 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025 et suivants, chapitre 011.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 DEC. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

